



A l'attention du Collège des Bourgmestre  
et Échevins de Bertrix

Bertrix, le 19 février 2021

Concerne : dépôt d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal du 25 février 2021

Monsieur le Bourgmestre,  
Mesdames et Messieurs les Échevins,

Conformément à l'article 12 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, nous voudrions porter un point à l'ordre du jour du Conseil du 25 février 2021 :

1. Motion relative au management de Vivalia

Vous trouverez en page 2 et 3 quelques explications complémentaires relatives à ce point.

Bonne journée.

Pour le groupe Ecolo,  
Jean-Pierre GRAISSE  
Chef de Groupe

## **1. Motion relative au management de VIVALIA**

Le 11 février 2021, le Conseil d'Administration de Vivalia approuvait la création d'un poste de Conseiller stratégique, poste semble-t-il dévolu à l'actuel Directeur général, lui octroyant ainsi de facto une augmentation barémique d'environ 40 %.

Cette décision,

- ne repose sur aucune étude objective quant à la nécessité de la création de ce nouveau poste,
- ne respecte pas les barèmes RGB en vigueur actuellement au sein de l'intercommunale,
- ne prévoit pas le recours à un appel à candidatures conforme au statut administratif de l'intercommunale.

Pour ces raisons, le Groupe ECOLO au Conseil communal de Bertrix, commune actionnaire de l'Intercommunale, propose l'adoption de la motion suivante.

### **Proposition de délibération :**

Le Conseil communal de Bertrix, réuni en séance publique ce jeudi 25 février 2021, sur proposition des conseillers du groupe Ecolo, propose au Conseil communal l'adoption de la motion suivante :

#### **Motion relative au management de Vivalia**

Vu les accords sur la nouvelle gouvernance de l'intercommunale Vivalia et plus particulièrement les barèmes annoncés pour les fonctions de Directeur général et du futur Conseiller stratégique ;

Vu le vote favorable du Conseil d'Administration de Vivalia en sa séance du 11 février 2021 relatif aux accords sur la nouvelle gouvernance susmentionnés ;

Considérant que les barèmes annoncés représentent une augmentation d'approximativement 40 % par rapport au barème actuel du Directeur général ;

Considérant qu'une telle augmentation accentue la tension salariale entre le personnel de terrain et la Direction de Vivalia ;

Considérant qu'un tel décalage entre l'augmentation proposée pour le reste du personnel de Vivalia et celle de ces deux postes de direction traduit un manque de considération envers les équipes médicales, administratives et techniques de Vivalia fortement mises à contribution ces derniers mois ;

Considérant que ces nouveaux barèmes sont en totale déconnexion et largement supérieurs aux barèmes RGB en vigueur dans l'intercommunale Vivalia ;

Considérant qu'une telle augmentation de traitement pour deux postes de la Direction est encore plus inaudible pour le reste du personnel compte tenu des efforts consentis par les équipes de Vivalia sur le terrain pour lutter contre la pandémie de la Covid-19 ;

Considérant que la création du poste de Conseiller stratégique apparaît comme une proposition d'auto-promotion du Directeur général en réponse à la demande lui étant adressée de faire un

pas de côté de sa fonction actuelle suite à une perte de confiance avec une partie des conseils médicaux et du corps médical de Vivalia ;

Considérant qu'aucune étude approfondie et objective des besoins de Vivalia ne permet d'affirmer la nécessité d'ajouter dans son organigramme une fonction de Conseiller stratégique ;

Considérant qu'il est envisagé par le Conseil d'administration de proposer à Monsieur Yves BERNARD, actuel Directeur général de Vivalia, d'occuper la future fonction de Conseiller stratégique sans aucune procédure de recrutement ou de promotion, en contradiction avec le statut administratif de l'intercommunale et le principe d'égalité garanti par l'article 10 et 11 de la Constitution belge ;

Considérant le bien-fondé de la demande du groupe ECOLO ;

Après en avoir délibéré en sa séance du jeudi 25 février 2021, le conseil communal de Bertrix décide, par ... voix pour et ... voix contre :

Article 1er : D'interpeller le Conseil d'Administration de Vivalia en lui demandant de revoir sa décision du 11 février 2021 relative à l'augmentation des rémunérations du Directeur général et du futur Conseiller stratégique.

Article 2 : De demander à Vivalia de solliciter une étude indépendante sur le besoin de créer la fonction de Conseiller stratégique dans l'organigramme de Vivalia ;

Article 3 : En cas de mise en place d'un poste de Conseiller stratégique dans l'organigramme de Vivalia, de pourvoir à ce poste via une procédure de recrutement/promotion en bonne et due forme avec un appel à candidatures conforme au statut administratif de l'intercommunale et la Constitution belge.